



Agression Vol avec violence pendant remise en banque du CA

Par **boubou1419**, le **01/03/2012** à **16:28**

Bonjour,

le 20 novembre 2009, j'a été victime d'une agression lors de la remise en banque du chiffre d'affaire de la semaine, j'avais a peu près 18000 euros dans un sac a dos, et je faisais ce genre de transaction entre le restaurant et la banque 3X par semaine, seul, pas de telephone de fonction en cas de problème, pas de convoyeur de fond mis en place.

a force d 'aller retour, j'ai surement été remarqué, et j'ai fini par me faire agressé : arme blanche, j'ai reçu plusieurs coups, et les agresseurs m'ont fait perdre connaissance apres plusieurs coup de coup de poing américain sur le crâne.

Traumatisme crânien, plusieurs agrafe sur le crâne et hématomes dur le corps. enmené d'urgence a l'hopital, 8 jours d ITT et arrêt de travail.

J'ai déposé plainte contre X le jour meme, l'enquête est depuis avril 2011 entre les mains du procureur pour appréciation.

Je suis sans nouvelle depuis. je vais donc envoyer un courrier au procureur pour qu'il me renseigne.

Je souhaiterai savoir si je pouvais aujourd'hui me retourner contre la société pour qui je travaillais (que je viens de quitter) afin d'obtenir un dédommagement pour le préjudice subit et engager leur responsabilité envers leurs employés.

car aucun moyen n'était mis a disposition pour empêcher cet agression d 'arrivée.

par la suite cette entreprise a mis en place le service de convoyage de fond, des coffres fort armoire etc...

mon employeur ne ma meme pas remboursé mes lunettes et mn telephones qui ont été cassé lors de l'agression, de plus le manteau que j'ai laissé a la police pour emprunte ne m'a pas été remboursé.

aujourd'hui je n'ose meme plus aller dans cette ville, meme pour rendre visite a mon frère qui y habite, j'ai due ensuite me motoriser car je n'arrive plus a mettre les pieds ans les transports en commun, mais aussi, déménager par peur de représailles...

Je retrouve enfin une tranquillité, mais je souhaite obtenir gain de cause.

que puis je faire et espérer par cette démarche ?

merci de votre aide

mon employeur doit bien garantir ma sécurité ?

il existe meme un document interne concernant les remises en banques sans convoyeur de fonds : le document dit que nous ne devons jamais aller seul a la banque, que nous devons

être équipé de façon à joindre les numéros d'urgences, que la remise doit être faite par un homme de forte corpulence, que nous ne devons pas faire de résistance en cas d'attaque etc...

De plus je n'étais que l'adjoint du Gérant du restaurant.

Site a cet accident, j'ai été muté sur un autre restaurant, de nouveau sans convoyeur de fond alors que l'entreprise avait déployé le convoyage sur d'autres établissements, j'étais donc obligé de retourner à la banque tous les jours pendant 8 mois malgré ce qu'il m'était arrivé.

L'entreprise a ensuite été remboursée de ce vol par leur assurance, grâce à une fausse déclaration auprès de l'assurance puisqu'il s'agissait d'un remboursement pour "DEGAT DES EAUX"

J'imagine qu'ils n'ont pas déclaré mon agression puisqu'ils n'avaient pas le droit de me laisser déposer autant d'argent seul.

Donc l'entreprise a bien été indemnisée mais pas moi, alors que je suis la victime.

Par **P.M.**, le **01/03/2012 à 19:33**

Bonjour,

Un tel dossier ne peut pas à mon avis être traité sur un forum même s'il semble qu'un recours soit possible et je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste pour envisager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes sachant que la prescription est normalement de 5 ans...

Par **boubou1419**, le **01/03/2012 à 19:37**

merci de votre réponse,

mais si je m'adresse ici, c'est pour avoir des éléments avant de m'engager :
que puis-je demander en dédommagements ?

sur quel article de code de travail dois-je m'appuyer ?

je veux y aller avec tout en tête.

merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **01/03/2012 à 20:04**

Chiffrer une demande de préjudice sans avoir les éléments en main me semblerait tout à fait fantaisiste, vous pourriez déjà invoquer [ces dispositions du Code du Travail](#)...

Par **boubou1419**, le **01/03/2012 à 20:08**

c'est justement là où j'aimerais avoir une fourchette, car il va m'être demandé un montant lors du dépôt de mon dossier.

sur quoi puis je m'appuyer pour mesurer et chiffrer le préjudice ?

Par **P.M.**, le **01/03/2012** à **21:13**

Mais franchement, vous voudriez que je vous jette n'importe quel chiffre sans connaître déjà les montants des pertes que vous avez subies déjà pour vos lunettes, votre téléphone, le manteau, les salaires non indemnisés éventuellement, les séquelles que vous pouvez avoir attestées par expert, etc, etc...

Je m'y refuse personnellement car d'abord ce n'est pas le rôle s'un forum de se substituer à une consultation juridique

Par **boubou1419**, le **01/03/2012** à **21:22**

lunettes, telephone et manteau ce sont des détail, aucun probe sur mes salaires puisque j'étais en AT.

j ai des cicatrices sur le crâne, mais surtout la peur de retourner dans le quartier sachant que mon frère y habite, j ai été jusqu'à déménager par peur de représailles.

mais surtout faire payer mon entreprise pour m'avoir presque jeter dans la gueule du loup. ne pas veiller a notre sécurité etc...

comment ester tout ça ?

Par **P.M.**, le **01/03/2012** à **21:29**

Avec l'aide d'un professionnel, dossier en main...

Par **boubou1419**, le **01/03/2012** à **23:24**

ma demande est donc recevable ?

car je ne veux pas m'engager dans des procédures et indirectement remuer le passé pour que l'on me dise que je suis en plein reve.

je veux mettre en avant que pendant des année j'allais a la banque a pied effectuer ces dépôts, sans prime de risque, sans aucun moyen de sécurité mis a ma disposition, et qu un beau jour ce qui devait arrivé arriva.

je veux donc être indemniser pour cette période ou je risquais ma vie chaque jours. est ce une bonne stratégie d'attaque ou dois je proceder autrement ?

Par **P.M.**, le **01/03/2012** à **23:39**

Je pense que c'est recevable mais je ne me prononcerai pas davantage en n'ayant pas le dossier complet...